

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
BLANGY

Envoyé en préfecture le 13/02/2026  
Reçu en préfecture le 13/02/2026  
Publié le 17/02/2026  
ID : 062-266207539-20260210-D\_2026\_0210\_02-DE

Conseil d'Administration du mardi 10 février 2026.

Délibération N° 10/02/2026 - 02

L'An deux mille vingt-six, le dix février à 17 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : 9  
Excusés :  
Pouvoirs :  
Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE ;

**OBJET : TARIFICATION DES THES DANSANTS 2026**

Dans le cadre du développement de la politique senior, le Président du CCAS propose de renouveler l'organisation de trois **thés dansants** en 2026. Ils pourraient être réalisés les jeudis après-midi (26 février / 4 juin / 8 octobre) à la Maison du Temps Libre.

Le CCAS procédera aux inscriptions et à l'encaissement.

Une participation financière en espèce serait demandée dans le cadre de la régie « Organisation d'événements festifs » au moyen de tickets.

En cas d'annulation, un remboursement pourra être demandé.

Proposition de tarification : 3€/pers./manifestation

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité/ majorité des membres présents,

**DECIDE** de valider la tarification d'accès aux thés dansants.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de vote par procuration :  
Suffrages exprimés : 9  
Majorité absolue :  
Votes favorables : 9  
Votes défavorables :  
Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 10 février 2026.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte



**Voies de délais de recours**

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »